



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC DÉCISION N° AU-18-401
L'ASSOCIATION SONS D'HIVER POUR EN DATE DU 24 DECEMBRE 2018
L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 7
FEVRIER 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Sons d'Hiver, représentée par Monsieur Fabien Simon, dont le siège social est situé Domaine départemental A. Chérioux, 4 route de Fontainebleau – 94 407 Vitry Cedex – pour l'organisation d'un concert de Tyshawn Sorey Trio ; Sylvie Courvoisier & Mark Feldman « Play John Zorn », le jeudi 7 février 2019, dont le prix de cession est fixé à 4 220 € (quatre mille deux cents vingt euros) TTC et les suppléments techniques et accueil artistes à 2 400 € (deux mille quatre cents euros) TTC au maximum ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2018-2019.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association Sons d'Hiver, représentée par Monsieur Fabien Simon, dont le siège social est situé Domaine départemental A. Chérioux, 4 route de Fontainebleau – 94 407 Vitry Cedex – un contrat de cession pour l'organisation d'un concert de Tyshawn Sorey Trio ; Sylvie Courvoisier & Mark Feldman « Play John Zorn », le jeudi 7 février 2019, dont le prix de cession est fixé à 4 220 € (quatre mille deux cents vingt euros) TTC et les suppléments techniques et accueil artistes à 2 400 € (deux mille quatre cents euros) TTC au maximum ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181224-lmc1H5933H1-AR Date de réception en Préfecture : 24/12/2018 Date de Publication : 24/12/2018

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du
tourisme,

Signé

Odile SÉGURET

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20181224-lmc1H5933H1-AR
Date de réception en Préfecture : 24/12/2018
Date de Publication : 24/12/2018